

Juin 2020

## FICHE PROJET

# « ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES SORTANTS DE PRISON »

Programme « 10 000 logements  
HLM accompagnés »



LMH



### Présentation du projet

Ce projet a vocation à faciliter l'accès et le maintien dans le logement de personnes sous main de justice via un accompagnement spécialisé et à prévenir les problématiques pouvant découler de l'incarcération du locataire (création de squats et situations contentieuses)



**Catégorie :** Accès et maintien



**Mots clés :** Personnes sous main de justice et personnes sortant de prison



**Porteurs du projet :** Lille Métropole Habitat (LMH) en partenariat avec Le Graal



**Période :** En cours depuis 2017



**Territoire concerné :** Communauté urbaine de Lille

### Contexte et genèse

Suite à un premier projet de plateforme partenarial porté par LMH en lien avec plusieurs associations, et au regard des résultats positifs, LMH propose un nouveau projet en réponse au 3<sup>ème</sup> appel à projets Hlm accompagnés, lancé en 2016.

Cette expérimentation découle du double constat des difficultés de suivi et de prise en charge du public « sous main de justice » (présentant pourtant de forts besoins en termes de réinsertion économique et sociale) et de l'inexistence de partenariat entre le bailleurs sociaux et services de la justice (SPIP) sur le volet social.

### Les principaux objectifs

- Permettre aux détenus de bénéficier d'un logement dès leur sortie de prison afin d'éviter les sorties sèches et de faciliter leur réinsertion en milieu ordinaire
- Prévenir la récidive par une prise en charge anticipée et renforcée dès la sortie de prison

- Renforcer les liens entre le bailleur et les acteurs du milieu pénitentiaire
- Prévenir les expulsions locatives et le squat de logement vide durant l'incarcération de locataire

### Le public cible

- > **Nature des publics visés :** Les locataires LMH isolés entrant en détention et présentant des difficultés pour garder leur logement (fort risque de cumul de dette locative) ainsi que des personnes détenues sans solution de sortie (publics cibles PDALHPD pour les sortants).
- > **Nombre de bénéficiaires accompagnés :** 13 ménages intégrés au dispositif, dont 10 déjà relogés au sein de parc LMH et 3 encore en incarcération (phase de préparation à la sortie de prison).

### Les partenaires du projet

Outre l'association Le Graal qui porte le projet avec LMH, les partenaires opérationnels et financiers sont :

- Le SPIP du Nord
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Association le GRAAL

### La mise en œuvre

#### Déploiement et contenu

Le projet propose un logement aux personnes sous main de justice, sous condition d'accompagnement social. Il est structuré via la signature entre le bailleur et l'association, d'une convention définissant les modalités d'accès au logement et d'accompagnement à déployer.

Le SPIP oriente des personnes bénéficiant/ou pouvant bénéficier d'un aménagement de peine. Sous réserve d'acceptation par la personne et de sa participation au programme de préparation à la sortie du SPIP, la situation est présentée au Comité

d'Orientation et de Suivi pour validation (sur la base d'un premier diagnostic élaboré par le SPIP).

Si la situation est éligible, l'association partenaire rencontre la personne en détention pour affiner le diagnostic et pré-définir les axes d'accompagnement futur (logement, emploi, santé,...). L'intégration au dispositif peut donc être validée.

- S'ils sont locataires LMH : pour les peines allant jusqu'à deux ans, les locataires se dédisent de leur logement en ayant la garantie de retrouver un logement à leur sortie et de la conservation de leurs effets personnels.
- S'ils sont en incarcération, ils ont la garantie de bénéficier d'un accès à un logement le jour de leur sortie, évitant ainsi une sortie sèche.

Une fois l'intégration au dispositif validée, le SPIP réalise un point régulier de la situation et précise la date de sortie (cf. réduction de peine).

Un mois avant cette sortie, la situation est présentée en Commission d'attribution (LMH).

### **Un accompagnement social renforcé et adapté aux besoins des bénéficiaires, organisé en plusieurs étapes :**

- Un mois avant la sortie d'incarcération, l'accompagnement social débute via l'actualisation du diagnostic des besoins des futurs locataires.
- Dès la sortie d'incarcération, le bénéficiaire s'installe dans son logement et est accompagné (pour une durée de 9 mois minimum).
- Après au moins 9 mois d'accompagnement social, et sous la condition d'autonomie et de respect des engagements sociaux et judiciaires du bénéficiaire, le glissement de bail est proposé (second passage en CAL).
- Une fois le glissement de bail effectué, l'accompagnement continue sur plusieurs mois (3 au minimum) pour sécuriser le locataire dans son logement en tant que locataire autonome. Le cas échéant, le bénéficiaire pourra être orienté vers d'autres dispositifs d'accompagnement, de type FSL accès.

**Un dispositif d'intermédiation locative proposé en sortie directe pour sécuriser la réinsertion des personnes sous main de justice.**

Le projet propose une solution de relogement pérenne dès la sortie de prison, sans passage par la case hébergement. Le logement proposé est approuvé, lorsque cela est possible, par la personne en détention afin de garantir l'adéquation entre la proposition et les besoins de la personne (typologie du logement et localisation en particulier), et de faciliter l'appropriation du logement par cette dernière. La première phase du relogement est réalisée sous un format d'intermédiation locative portée par l'association partenaire du projet. Le loyer et les charges des deux premiers mois peuvent être pris en charge par le bailleur, le temps de l'ouverture des droits RSA et APL de la personne.

### **L'adhésion des ménages, un prérequis à l'action.**

L'adhésion des « sortants » au programme est un prérequis essentiel. Ainsi, le bénéficiaire doit être volontaire et s'inscrire dans une démarche de réinsertion active, doit respecter ses engagements sociaux contenus dans le projet d'accompagnement personnalisé. Ce projet d'accompagnement spécifie l'ensemble des étapes : accompagnement administratif et ouverture de droit, santé, accompagnement à la prise en charge du logement, relations sociales, insertion professionnelle, mise en place de plan d'apurement... Il est signé de manière tripartite (LMH, association et la personne) lors de l'entrée dans le logement.

### **Moyens mobilisés**

#### **Moyens humains :**

- › Portage par le service innovation sociale de LMH (en lien avec les Conseillers Sociaux du bailleur) et le référent projet au sein de l'association partenaire
- › 1 ETP pour l'accompagnement social (le Graal)

**Moyens financiers :** Le budget total est de 122 400 € pour les 3 ans de l'expérimentation, répartis comme suit :

- 46 % pris en charge par LMH
- 37% pris en charge par le FNAVDL
- 17 % pris en charge par le SPIP

**Coût moyen de la prise en charge :** 4080 € par bénéficiaire (dont 2400 euros pour la mesure d'accompagnement social).

### Les enseignements

#### Résultats et points forts

**Des liens facilités avec les partenaires sur le territoire, pour mieux identifier et accompagner les personnes sous main de justice en situation fragilisée.**

L'accompagnement de proximité déployé et le dialogue facilité entre coordinateurs du projet côté LHM et les services de la justice permettent de mieux suivre l'évolution de la personne dans son parcours de réinsertion, d'alerter en cas de problèmes et de potentiellement réajuster, le cas échéant, l'accompagnement social et pénitentiaire. Les juges se montrent à l'écoute des éléments et informations complémentaires. Un ensemble de situations complexes ont pu être prévenues grâce au dispositif, à l'instar des situations des locataires en difficulté du fait de conjoint incarcérés et donc de prévention de situations d'expulsions potentielles.

**La sensibilisation et la montée en compétence des CPIP sur la question de l'accès au logement et de la réinsertion vers le logement.**

Le projet a permis l'évolution des représentations entre le SPIP, l'association et le bailleur, d'améliorer leurs connaissances et compréhensions mutuelles et donc leur coordination sur le territoire. Le projet a révélé la faible appréhension de la question du logement dans les services pénitentiaires, et permet sa progressive prise en compte. Cela s'est notamment traduit par des demandes de formation/sensibilisation complémentaires.

**Le développement d'innovations connexes.**

Le Graal a développé, pour le projet, des outils innovants d'accompagnement, à l'instar du « kit d'aménagement » (dispositif de prêt de mobilier pour les personnes sortant de prison). Cet outil, développé lors du projet, est également utilisé pour d'autres publics fragilisés en parcours d'insertion.

#### Des marges d'ajustements repérées

**Des difficultés à proposer des logements à « temporalité réelle ».**

Le rythme des sorties pouvant varier (notamment du fait des situations de réduction/ d'adaptation de

peine), capter les logements disponibles adéquats et organiser l'ameublement avant la date de sortie réelle constitue un véritable enjeu pour le projet. Les délais de captation et de réhabilitation des logements ne garantissent pas toujours l'accès au logement le jour de la sortie, alors que la mesure sociale est vraiment efficace quand elle enclenchée en sortie directe.

**Des difficultés à repérer les ménages locataires incarcérés.**

L'entrée en incarcération de locataires est difficile à identifier (notamment pour les courtes peines) créant des temps de latence pendant lesquelles la situation locative peut commencer à se dégrader (dette locative, squat...)

#### Suites et perspectives

**La convention de partenariat, prorogée jusqu'à l'atteinte des objectifs initiaux, fait également l'objet de plusieurs évolutions :**

- L'ouverture et l'élargissement de l'expérimentation aux équipes du SPIP en milieu ouvert (renforcement des partenariats avec ces équipes).
- L'ajustement de la convention de partenariat permettant d'ouvrir le dispositif à un nombre plus important de personnes sous main de justice en accès direct (personnes qui n'étaient pas locataires en amont de leur incarcération). Cette évolution découlant du constat que les locataires LMH se désistant de leur logement n'était pas éligible au dispositif post-incarcération (du fait de peine excédent la durée de 2 ans).
- On note également une amélioration de la visibilité du dispositif en interne (auprès des équipes et du CA) et en externe le développement d'un projet similaire pour les personnes en pré-sentencielle.

#### Contacts

- › Pour LMH : Pamela Pruvost-Robut, *Chargée de Développement Social* : [pamela.robust@lmh.fr](mailto:pamela.robust@lmh.fr)
- › Pour le GRAAL : le directeur de l'association, Olivier DESROUSSEAU : [antenne.lille@graal-logement.fr](mailto:antenne.lille@graal-logement.fr)